



Assemblée générale

Distr. générale
13 juillet 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trentième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Maldives

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.15-11771 (F) 270815 280815

1511771

Merci de recycler 



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen	3
A. Exposé de l'État examiné	3
B. Dialogue et réponses de l'État concerné	7
II. Conclusions et recommandations	15
Annexe	
Composition of the delegation	33

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 a tenu sa vingt-deuxième session du 4 au 15 mai 2015. L'examen concernant les Maldives a eu lieu à la 6^e séance, le 6 mai 2015. La délégation des Maldives était dirigée par le Ministre des affaires étrangères, Dunya Maumoon. À sa 10^e séance, tenue le 8 mai 2015, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Maldives.

2. Le 13 janvier 2015, afin de faciliter l'Examen concernant les Maldives, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Argentine, France et Inde.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant les Maldives :

- a) Un rapport national (A/HRC/WG.6/22/MDV/1);
- b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) (A/HRC/WG.6/22/MDV/2);
- c) Un résumé établi par le HCDH (A/HRC/WG.6/22/MDV/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Suisse avait été transmise aux Maldives par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation maldivienne a souligné que le peuple maldivien se distinguait par un sentiment de fierté et un sens des responsabilités qui l'avaient guidé dans le parcours de progrès qui avait été le sien au fil de son histoire, empreinte de résilience, que les Maldiviens qualifiaient non sans orgueil de « saga des Maldives ». Les partenariats constructifs noués par les Maldives avec divers organismes internationaux et gouvernements soucieux de faire avancer le pays jouaient un rôle très important dans cette histoire.

6. Les Maldives croyaient à l'universalité de l'Examen périodique et à l'égalité des États dans ce domaine. Les Maldives s'étaient attachées à ouvrir à tous le processus préparatoire à l'examen par le canal de la Commission permanente pour l'EPU, placée sous la direction du Ministère des affaires étrangères, avec le soutien du Bureau de l'Attorney general.

7. La démocratisation s'était engagée en 1932, avec l'entrée en vigueur de la première Constitution écrite et l'instauration du suffrage universel des adultes. La Constitution avait été considérablement modifiée dans le cadre du programme de réformes de 2004. L'adoption d'une nouvelle Constitution, en 2008, avait entraîné une profonde mutation du paradigme sociétal.

8. La Constitution de 2008 garantissait les droits fondamentaux, dont la liberté d'expression, la liberté des médias, le droit de ne pas être soumis à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le droit de ne pas

être assujéti au travail forcé. Il ne pouvait être porté atteinte à aucun de ces droits, même en temps d'état d'urgence.

9. Les Maldives avaient une des interprétations les plus libérales de la notion de liberté d'expression, puisqu'elles n'apportaient aucune restriction à la liberté des médias, en particulier des journaux en ligne, assurant ainsi aux journalistes la sûreté de leur personne. Le Conseil des médias et la Commission nationale de l'audiovisuel avaient pour mission de protéger la liberté d'expression. Pour les pouvoirs publics, la gageure était de trouver un équilibre entre cette grande liberté et la garantie des libertés individuelles.

10. En parallèle avec ces réformes internes, les Maldives avaient preuve d'activisme s'agissant de ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme. Depuis 2005, elle avait adhéré à sept des neuf principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et à cinq protocoles facultatifs s'y rapportant, avait ratifié le Statut de Rome et huit conventions de base de l'Organisation internationale du Travail (OIT), avait adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale des Nations Unies et avait accueilli six visites de rapporteurs.

11. Les Maldives étaient un pays musulman depuis huit cents ans. Son tissu social et ses valeurs historiques et traditionnelles, qui avaient évolué au gré des décennies, étaient étroitement liés aux pratiques de l'islam. Les valeurs de l'islam faisaient partie de l'identité et du patrimoine de la nation et constituaient le socle de la Constitution et de toutes les lois maldiviennes. Le peuple maldivien ne saurait donner la moindre suite aux appels à l'adoption de valeurs et de mœurs contraires aux valeurs de l'islam, telles que les structures familiales non traditionnelles ou en relation avec des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transsexuelles. La conviction fondamentale selon laquelle l'islam était partie intégrante de l'identité maldivienne perdurerait, mais le pays continuait d'autoriser les non-Maldiviens à pratiquer leur propre religion en privé.

12. La politique du Président Abdulla Yameen en matière de droits de l'homme était animée par la conviction selon laquelle les droits de l'homme n'étaient pas réductibles à des instruments internationaux ou à des textes de loi, même si ceux-ci apportaient un cadre de référence. Les droits de l'homme relevaient d'une conviction à cultiver et à nourrir avec soin et avaient besoin d'espace et de temps pour connaître une croissance organique et s'enraciner dans les sociétés concernées et accéder au rang de tradition aussi précieuse que chérie.

13. Les nouveaux programmes scolaires, auxquels l'éducation civique avait été intégrée dans le souci de promouvoir les valeurs des droits de l'homme et l'adhésion à cette conviction, étaient au nombre des réussites du secteur de l'éducation. Les Maldives assuraient un enseignement gratuit jusqu'au deuxième cycle du secondaire, la gratuité des manuels et des fournitures scolaires et la possibilité de passer gratuitement des examens aux niveaux local et international.

14. Les Maldives avaient instauré l'assurance santé universelle pour les personnes de toute situation socioéconomique. Les taux de mortalité maternelle et infantile y étaient du même ordre que dans les pays développés et bien meilleurs que la moyenne mondiale. Certaines maladies pouvant être évitées grâce à la vaccination, dont le tétanos néonatal, la coqueluche, la poliomyélite et la diphtérie, étaient inexistantes dans le pays; le paludisme était maîtrisé depuis des décennies; la prévalence du VIH/sida demeurait faible; et l'investissement en faveur de l'amélioration de l'accès aux services de santé et de leur qualité était constant.

15. Les gouvernements successifs avaient adopté des programmes de logement social, y voyant le meilleur moyen de fournir des logements abordables à tous. Au

cours des dernières années, l'État avait construit plus de 2 600 logements, qui avaient permis de répondre aux besoins en la matière de plus de 17 000 personnes.

16. Le Gouvernement avait privilégié la formation professionnelle des jeunes et la création d'emplois pour eux. Au cours des dix-sept derniers mois, plus de 7 000 emplois avaient été créés et plusieurs programmes de formation professionnelle étaient mis en route.

17. Le Gouvernement était persuadé que l'autonomisation de la jeunesse était cruciale pour faire face aux problèmes toujours plus aigus qu'étaient la toxicomanie et la violence en bande. Avec l'adoption de la loi sur les stupéfiants et de la loi contre la violence en bande avait été institué un cadre juridique permettant de s'attaquer à ces problèmes. Une juridiction spéciale avait été instituée en application de la loi sur les stupéfiants pour connaître des affaires en la matière et les pouvoirs publics avaient résolument réorienté leur action vers la réadaptation et la réinsertion des toxicomanes dans la société par l'intermédiaire de centres de rééducation pour toxicomanes en place dans tout le pays. La violence en bande et la criminalité organisée avaient été incriminées et l'État s'était attaché sans tarder à réprimer les auteurs d'atteintes aux droits de l'homme commises dans le cadre des agissements de bandes.

18. Les Maldives avaient toujours fait montre de modération et d'ouverture dans leurs politiques et rejeté toutes les formes d'extrémisme et de repli, de même que les interprétations radicales de l'Islam, dénonçant et condamnant en conséquence les actes de terrorisme perpétrés au nom de l'Islam. Le Gouvernement avait annoncé avoir élaboré un projet de loi complètement nouveau relatif à la répression et à la prévention du terrorisme, qui prévoyait d'ériger en infraction grave la participation de Maldiviens à tous types d'opérations armées à l'étranger, sauf dans le cas de militaires ou de policiers opérant dans le cadre d'un accord officiel.

19. Le Gouvernement mettait actuellement en œuvre une stratégie de sensibilisation au fait que l'Islam était une religion de paix porteuse des valeurs de modération et de tolérance. Il luttait de plus contre certaines pratiques liées au fondamentalisme, dont de rares cas de mariage de mineurs, de mariage forcé, de non-vaccination de nourrisson et de non-scolarisation d'enfants, en particulier de filles.

20. Les lois sur la prévention de la violence familiale, sur la prévention du harcèlement sexuel et des sévices sexuels et sur les infractions sexuelles avaient renforcé le cadre juridique protégeant les femmes, les enfants et les migrants contre la violence et contre l'exploitation sexuelle. Une fois adopté, le projet de loi sur l'égalité des sexes, dont l'examen en était aux derniers stades, consoliderait les normes nationales relatives à l'égalité des sexes et confirmerait que les politiques et le cadre juridique étaient conformes aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La loi sur le handicap renforçait la protection et les droits des personnes handicapées en leur donnant accès à une aide financière, en édictant des normes minimales, en dépistant les personnes handicapées et en ouvrant la voie à une action volontariste, notamment en matière d'accès à un emploi rémunéré.

21. La loi contre la traite des êtres humains faisait date dans la lutte contre ce phénomène, notamment en protégeant contre l'exploitation le grand nombre de migrants travaillant dans le pays. Le Plan d'action national contre la traite des personnes 2015-2019 avait été finalisé. Le Gouvernement avait annoncé que le 27 avril 2015 le Parlement avait approuvé l'adhésion du pays au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, éliminer et réprimer la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

22. La Constitution avait accordé dès 1932 le droit de vote aux Maldiviennes, qui en outre bénéficiaient de l'égalité des salaires, de congés de maternité payés et d'un accès égal à l'éducation et à l'emploi. Le Gouvernement s'attachait à favoriser l'autonomie économique des femmes par l'attribution de microprêts ciblés, le versement d'allocations aux mères célibataires, la création de possibilités d'emploi à domicile et la mise à disposition de services de garderie. Il ambitionnait de donner aux femmes les moyens de devenir des citoyennes plus productives, en choisissant à leur guise en quelle qualité, à l'abri de la contrainte ou de la pression sociale.

23. Les progrès que les Maldives avaient accomplis en matière de gouvernance et de développement social et économique pouvaient être pleinement consolidés et pérennisés en créant les institutions facilitatrices requises. Des tensions politiques s'étaient manifestées face à la lenteur du développement institutionnel et du fait que la mise en œuvre de la trame et des structures institutionnelles prévues par la Constitution n'était toujours pas achevée; le décalage entre croissance socioéconomique et émergence de solides institutions politiques n'avait pas encore été totalement résorbé.

24. La stratégie globale du Président en faveur de la consolidation de la démocratie visait à transformer la société maldivienne en une communauté politique à même de parvenir à consensus sur un système politique acceptable par une vaste majorité.

25. Le plan d'action stratégique pour le secteur de la justice était un élément majeur de la stratégie de consolidation de la démocratie : il consacrait les efforts constants déployés par le pouvoir judiciaire pour améliorer l'accessibilité, l'efficacité et le fonctionnement du système. Le nouveau Code pénal allait jouer un rôle primordial dans la réalisation de ces objectifs. Le projet de loi relatif aux professions juridiques en cours de rédaction avait pour objet de donner effet aux Principes de base relatifs au rôle des avocats. Plusieurs textes législatifs essentiels avaient été adoptés, dont la loi contre la torture, la loi sur la détention et la libération conditionnelle, la loi contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la loi sur l'extradition, l'entraide judiciaire en matière pénale et le transfèrement des détenus, ce qui allait améliorer l'efficacité du secteur de la justice. Les Maldives œuvraient en permanence de concert avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme à la formation des magistrats et au renforcement de leurs capacités dans le souci de favoriser l'émergence au service de l'État d'un pouvoir judiciaire vigoureux, solide et bénéficiant d'un fort soutien de la population.

26. Les progrès réalisés en une décennie seulement étaient en tous points remarquables. Un des nombreux défis restant à relever était l'énorme coût économique de la mise en œuvre des changements systémiques envisagés dans la Constitution de 2008 et la vitesse des changements car le pays n'avait pas eu suffisamment de temps pour constituer une masse de ressources humaines suffisante pour convertir ces changements en normes sociales. Ces défis étaient encore accentués par le fait que la démocratie maldivienne « se développait » sous le regard scrutateur de la communauté internationale.

27. Le Gouvernement appréciait les commentaires compréhensifs et bien intentionnés ainsi que les précieux conseils qui lui étaient adressés, mais il appelait les autres États à investir dans un véritable changement plutôt que de se borner à critiquer. Un véritable changement démocratique ne pouvait pas être imposé : il ne pouvait perdurer qu'à condition d'être voulu, défini et piloté à l'échelon local. Il était tout aussi important de laisser aux institutions démocratiques la marge de manœuvre et l'indépendance nécessaires à une croissance organique.

B. Dialogue et réponses de l'État concerné

28. Au cours du dialogue, 102 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la section II du présent rapport.

29. Maurice a salué les succès obtenus dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et du logement, la création du Ministère de la justice et de l'égalité des sexes et l'adoption de la loi contre la violence familiale.

30. Le Mexique a pris acte de la coopération des Maldives avec les mécanismes des droits de l'homme et a appelé de ses vœux un renforcement de l'indépendance de la Commission des droits de l'homme et des mesures de lutte contre l'abus des drogues.

31. Le Monténégro a salué les mesures prises contre le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé et contre la traite des êtres humains, et s'est enquis des mesures prises pour lutter contre les châtiments corporels.

32. Le Maroc a salué l'amélioration de l'accès à l'éducation, au logement et aux soins de santé et s'est réjoui des mesures prises en faveur de l'autonomisation des femmes.

33. La Namibie a pris acte des défis auxquels se heurtaient les Maldives en raison de la dispersion de sa population sur une vaste aire géographique et les a félicitées d'être passées du statut de pays les moins avancés à celui de pays en développement.

34. Le Népal a noté les remarquables progrès accomplis sur le plan du développement, notamment en termes de réduction de la mortalité infantile et maternelle, et dans la lutte contre l'extrémisme religieux et contre le grave problème d'abus des drogues.

35. Les Pays-Bas ont salué les modifications positives apportées à des lois essentielles, mais ont constaté avec préoccupation que de nombreuses recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel n'avaient pas encore été suivies d'effet.

36. La Nouvelle-Zélande s'est dite préoccupée par l'évolution en matière de liberté d'expression, de droit à un procès équitable et d'indépendance du pouvoir judiciaire.

37. Le Nicaragua a noté les avancées dans l'accès universel aux droits à l'éducation, à la santé, au logement et à la justice, notamment pour les groupes vulnérables.

38. Le Niger a pris note de la grande contribution des Maldives aux travaux du Conseil des droits de l'homme, du nombre élevé de ratifications et des initiatives en faveur des travailleurs migrants.

39. Le Nigéria a salué les progrès accomplis en matière de santé, de logement et d'éducation, ainsi que le renforcement du cadre législatif relatif aux droits de l'homme.

40. La Norvège s'est inquiétée du non-respect du droit à une procédure régulière et à un procès équitable et a appelé instamment à l'inversion des tendances allant à l'encontre des principes démocratiques.

41. Oman a salué les efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier des mineurs, et former les agents des forces de l'ordre.

42. Le Pakistan s'est réjoui des efforts faits pour moderniser la législation nationale et renforcer le cadre juridique en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

43. Le Paraguay a pris note des progrès, dont l'incrimination du viol conjugal, mais a dit rester préoccupé par les actes de discrimination sexiste et religieuse.

44. Le Pérou a insisté sur certaines avancées, dont la ratification du Statut de Rome et l'adoption de la loi sur l'assurance maladie instituant une couverture santé universelle.
45. Les Philippines se sont réjouies de l'intégration des droits de l'homme dans la problématique des changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe, et de l'adoption de la nouvelle loi contre les sévices sexuels, y compris le viol conjugal.
46. Le Portugal a salué la signature du Statut de Rome et s'est dit comme les Maldives préoccupé par l'éventualité de déplacements de population induits par des causes environnementales.
47. Le Qatar a accueilli avec satisfaction la législation et les politiques du pays en matière d'éducation, de santé, de logement, de handicap, de protection des femmes et des enfants et de prévention de la traite des êtres humains.
48. La République de Corée a pris note des efforts déployés pour protéger les groupes vulnérables, dont l'adoption de la loi sur la prévention de la violence familiale et la rédaction d'un projet de loi relatif aux droits de l'enfant.
49. La République de Moldova s'est félicitée des mesures prises contre le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, et s'est enquis de l'étude sur l'exploitation sexuelle des enfants.
50. La Fédération de Russie a salué les réformes entreprises dans le domaine de la justice pénale, notamment l'adoption du Code pénal.
51. Le Rwanda s'est réjoui des progrès réalisés en matière de santé, de gratuité de l'éducation et de mise à disposition de logements sûrs et d'un coût abordable.
52. L'Arabie saoudite a salué la ratification d'instruments et protocoles et de conventions de l'OIT, l'action menée pour éradiquer la poliomyélite, assurer la gratuité de l'éducation, fournir des logements convenables et combattre la violence familiale.
53. Le Sénégal a salué la ratification des principales conventions de l'OIT, les visites de titulaires de mandat des Nations Unies et les grands progrès en matière d'éducation, de santé, de logement et de droits de la femme.
54. Les Seychelles se sont réjouies des grands progrès accomplis sur la voie de la prise en considération des droits de l'homme dans la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques.
55. La Sierra Leone a noté avec satisfaction l'introduction de la couverture santé universelle, la gratuité de l'éducation et l'adoption de la loi contre la torture, a appelé à une protection accrue des travailleurs migrants et des défenseurs des droits de l'homme et a préconisé la fourniture d'une aide pour l'adaptation aux changements climatiques.
56. Singapour a salué les Maldives pour leur souci de promouvoir les services de santé et d'éliminer la discrimination et la violence envers les femmes.
57. La Slovénie a salué l'incrimination de la violence familiale et du viol conjugal, a dit espérer la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, et a exprimé son inquiétude devant les restrictions imposées aux libertés, le mauvais fonctionnement de l'institution judiciaire et l'impunité.

58. L'Espagne a salué les améliorations qu'apportait le nouveau Code pénal, mais s'est alarmée de l'applicabilité de la peine de mort à des mineurs.

59. Sri Lanka a noté les progrès enregistrés depuis l'adoption de la Constitution de 2008 et a souligné qu'il importait de préserver l'état de droit et de garantir la régularité de la procédure en tout temps.

60. Les Maldives ont indiqué qu'elles avaient accepté 89 des 126 recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel et avaient été à même de mettre en œuvre 58 des recommandations acceptées intégralement et 32 partiellement.

61. Les Maldives ont souligné que leur vulnérabilité aux changements climatiques et à leurs effets négatifs constituait un obstacle au plein exercice des droits de l'homme, notamment du droit à un logement convenable, et hypothéquait les progrès réalisés en matière de développement au fil des décennies. Pour faire face aux changements climatiques, l'État avait adopté une approche axée sur les droits de l'homme tendant à renforcer les moyens de subsistance et à soutenir les communautés luttant pour s'adapter aux changements climatiques.

62. Les Maldives ont précisé qu'en vertu de la loi de 2006 sur la Commission des droits de l'homme et des modifications qui lui avaient été apportées en 2014, les membres et le personnel de la Commission jouissaient de l'immunité de poursuites ou de plainte pour les actes accomplis de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions. Les Maldives n'ont pas jugé bon de s'exprimer à ce stade sur l'action engagée d'office en 2014 contre les membres de la Commission, car il n'avait pas encore été statué en l'espèce.

63. Concernant les défis auxquels étaient confrontées les organisations de la société civile locale, le Gouvernement avait déjà décelé de nombreuses lacunes dans la loi de 2003 sur les associations et proposait de la modifier, notamment en transférant, vu sa dimension politique, la tenue du Registre des associations à un des organes permanents indépendants légaux relevant du Parlement.

64. Les Maldives ont indiqué que la migration était un grand sujet de préoccupation et constituait un problème permanent pour le Gouvernement. Ni la Constitution ni la loi sur l'emploi de 2008 n'instituaient la moindre discrimination, qu'elle soit fondée sur la nationalité, la race ou la religion, envers les migrants pour ce qui était du droit à des conditions de travail justes et sûres, à un salaire équitable et à l'égalité de rémunération. Une différence existait toutefois en cas de licenciement d'un travailleur migrant car l'annulation immédiate de son visa de travail constituait un énorme obstacle à tout recours devant le tribunal du travail.

65. L'État de Palestine a salué l'application des recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel, en particulier de celles relatives aux droits de l'enfant, au droit à l'éducation et aux droits des personnes handicapées.

66. Le Soudan s'est réjoui du dialogue constructif avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, de l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et de l'accueil de visites.

67. La Suède a noté que des sources avaient fait état de mesures prises pour combattre la discrimination et la violence envers les femmes et dénoncé une régression de l'indépendance du système judiciaire.

68. La Suisse s'est dite préoccupée devant les carences du système judiciaire, la détérioration de la situation en matière de liberté d'expression et l'intensification des actes d'intimidations envers l'institution nationale des droits de l'homme.

69. La Thaïlande a encouragé la poursuite du dialogue avec la Commission nationale des droits de l'homme, la société civile et la communauté internationale, et s'est

réjouie de la gratuité de l'éducation et de l'institution d'une couverture santé universelle.

70. Le Timor-Leste a salué de l'adoption d'une législation contre la violence familiale et l'interdiction, par la Constitution, de la discrimination raciale.

71. Trinité-et-Tobago a félicité les Maldives pour le cinquantième anniversaire de leur indépendance, qui était une occasion de réfléchir au rôle des droits de l'homme dans la consolidation de la démocratie, et a pris note de la création du nouveau ministère et des politiques relatives aux changements climatiques et à l'éducation.

72. La Tunisie a pris note des progrès accomplis, en insistant sur la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont le Statut de Rome.

73. La Turquie s'est réjouie des progrès enregistrés en matière d'éducation, de logement et de soins de santé, ainsi que des mesures prises pour combattre la traite des êtres humains, et a appelé à renforcer les efforts dans le domaine des droits de la femme.

74. Le Turkménistan a accueilli avec satisfaction les mesures tendant à renforcer l'infrastructure institutionnelle nationale pour la promotion des droits de l'homme.

75. L'Ukraine a salué l'adoption de lois réprimant la traite des personnes et la violence familiale et a encouragé les Maldives à continuer de jouer un rôle actif au Conseil des droits de l'homme, notamment pour la prévention des violations des droits de l'homme.

76. Les Émirats arabes unis ont salué les progrès accomplis concernant la gratuité de l'éducation, le respect du principe de l'égalité devant la loi et l'égalité en matière de protection judiciaire, en conformité avec les obligations incombant aux Maldives.

77. Le Royaume-Uni a salué les progrès d'ordre législatif, s'est dit toujours préoccupé par la question de la peine de mort, les châtiments corporels, les garanties d'une procédure régulière et l'arrestation de dirigeants de l'opposition, et a exhorté toutes les parties et le Gouvernement à faire preuve de modération et à dialoguer.

78. Les États-Unis ont noté avec préoccupation que des événements récents remettaient en question l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, que les opposants faisaient l'objet de poursuites à motivation politique, que les non-musulmans ne pouvaient pas être naturalisés et que les lois requises pour mettre en application les droits relatifs au travail faisaient défaut.

79. L'Uruguay a insisté sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations acceptées lors du premier examen, dont la ratification des principales conventions de l'OIT.

80. L'Ouzbékistan s'est réjoui des améliorations d'ordre législatif et institutionnel, de l'adhésion du pays à plusieurs instruments et de sa coopération avec le HCDH, les organes conventionnels et les procédures spéciales.

81. La République bolivarienne du Venezuela a pris acte des défis liés à la géographie et aux changements climatiques et a salué la gratuité de l'éducation et la politique de logement social. Elle a appelé à une reprise du dialogue politique entre toutes les parties prenantes en vue de ramener la paix et à des efforts de réconciliation nationale.

82. Le Viet Nam s'est réjoui des progrès remarquables réalisés en matière d'éducation, de logement, de soins de santé, d'accès à la justice, de droits de la femme et de droits de l'enfant.

83. Le Yémen a pris note des mesures prises pour renforcer le système de justice pénale et de l'adhésion à un certain nombre d'instruments et de protocoles internationaux.
84. L'Afghanistan s'est réjoui de l'amélioration des programmes d'enseignement et de la politique « Pas d'enfants laissés de côté ».
85. L'Albanie a noté l'avancée que constituait l'adoption de la loi sur la prévention de la violence familiale et de la loi sur la prévention du harcèlement sexuel et des sévices sexuels.
86. L'Algérie a salué l'adoption de la loi contre la violence familiale et les efforts faits en vue de l'adoption d'une loi sur l'élimination de la discrimination raciale.
87. L'Angola s'est réjoui du grand nombre de ratifications et de l'acceptation des visites de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.
88. L'Argentine a pris note avec satisfaction des efforts déployés concernant le genre, dont l'adoption de la loi sur la prévention de la violence familiale.
89. L'Australie s'est dite préoccupée par le déroulement du procès de l'ex-Président Mohamed Nasheed, par les troubles qui en avaient découlé et par le cadre régissant la peine de mort. Elle a salué les progrès dans la lutte contre la violence familiale.
90. L'Azerbaïdjan a félicité les Maldives de ne plus faire partie des pays les moins avancés et a souligné que la récente visite du HCDH montrait l'importance qu'elles attachaient aux mécanismes des Nations Unies.
91. Bahreïn a salué les mesures prises dans le domaine de l'éducation, dont celles permettant de passer gratuitement les examens aux niveaux local et international.
92. Le Bangladesh s'est réjoui des mesures prises pour protéger les droits des femmes et des enfants, a pris acte des effets des changements climatiques, a noté que l'éclatement de la cellule familiale poussait certains jeunes à intégrer une bande et a dit espérer que le pays parviendrait à renforcer la démocratie, l'état de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire.
93. La Barbade a pris note des progrès concernant la protection des droits des groupes vulnérables et des problèmes que posaient les changements climatiques et a encouragé les Maldives à continuer de mettre pleinement en œuvre les recommandations acceptées et à coopérer sans réserve dans le domaine des droits de l'homme.
94. En réponse aux questions et recommandations formulées à l'avance la flagellation et la peine de mort, les Maldives ont tenu à assurer à tous leurs partenaires qu'elles restaient résolues à renforcer le cadre législatif et judiciaire régissant la flagellation, les ont informés que le Gouvernement continuait de s'employer à conforter encore ces systèmes et processus et étaient disposés à recevoir toute forme de soutien de ses partenaires. Les Maldives ont en outre indiqué que la peine de mort ne serait appliquée que si cette sanction avait été approuvée par tous les degrés de juridiction et était conforme à l'ensemble des règles et procédures.
95. La Belgique a salué les efforts déployés pour donner une suite aux recommandations issues du premier Examen périodique universel et a exprimé l'espoir qu'à l'avenir un espace de liberté accru serait ménagé à la société civile et aux médias.
96. Le Bhoutan a pris note des initiatives prises en matière d'éducation et d'égalité des sexes et pour amener la problématique des changements climatiques au premier plan des préoccupations internationales.

97. Le Botswana a salué l'adoption de lois pour la protection des femmes, a noté les défis que posaient la lutte contre les changements climatiques et s'est dit préoccupé par les informations faisant état de trafic d'êtres humains, ainsi que par les carences, les ingérences judiciaires et la politisation de la Commission des services judiciaires.

98. Le Brésil a salué l'adoption de lois visant à prévenir la violence familiale, les infractions sexuelles, le harcèlement sexuel et les sévices sexuels, ainsi que la volonté d'établir un projet de loi relatif à l'égalité des sexes.

99. Le Brunéi Darussalam s'est réjoui des progrès accomplis dans la promotion de l'autonomisation des femmes et des engagements pris concernant le logement.

100. Cabo Verde a pris note des mesures positives relatives à la gratuité de l'éducation, à la couverture santé universelle, au logement social et à la lutte contre les changements climatiques, ainsi que de la détermination du Gouvernement à consolider la démocratie.

101. Le Canada a formulé des recommandations.

102. Le Tchad a pris note des problèmes posés par les changements climatiques et a encouragé la communauté internationale à concourir à les résoudre.

103. Le Chili a salué les progrès accomplis, concernant en particulier la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'amélioration de la législation et la mise en œuvre de programmes.

104. La Chine a accueilli avec satisfaction les mesures prises concernant la gratuité de l'enseignement, le logement et la couverture santé universelle et pour combattre la violence, l'exploitation sexuelle et la traite des personnes, ainsi que la volonté des Maldives de renforcer le système de justice pénale.

105. Le Costa Rica a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations et du rapport à mi-parcours présenté en 2013.

106. La Côte d'Ivoire s'est réjouie de la coopération avec les mécanismes internationaux et a préconisé de renforcer les mesures de lutte contre la discrimination fondée sur la religion et la violence envers les groupes vulnérables et à promouvoir l'égalité des sexes.

107. La Croatie a salué l'importance accordée à l'intégration des valeurs relatives aux droits de l'homme et a appelé à la poursuite des efforts tendant à garantir à toutes les personnes le plein exercice de la totalité de leurs droits fondamentaux dans l'égalité et sans distinction.

108. Cuba a pris note des progrès réalisés, notamment avec la loi contre la torture, la gratuité de l'enseignement et la couverture santé universelle, ainsi que des défis que posait la consolidation du processus démocratique. Cuba a convenu que la communauté internationale devait coopérer avec le Gouvernement pour atteindre les objectifs fixés.

109. La République démocratique du Congo a insisté sur la nécessité de formuler des politiques pour combattre la discrimination raciale et religieuse et éradiquer les mutilations génitales féminines.

110. Le Danemark s'est inquiété des irrégularités dans la procédure judiciaire visant l'ex-Président Nasheed, qui remettaient en question l'indépendance du pouvoir judiciaire.

111. L'Équateur a pris note de l'importance que les Maldives attachaient à la contribution des instances parlementaires à l'application des recommandations issues

de l'Examen périodique universel et a accueilli favorablement la loi sur la sécurité sociale.

112. L'Égypte a félicité les Maldives pour leurs réalisations, notamment en matière de santé, de logement social, d'éducation et de droits des femmes, et a souligné que la consolidation de la démocratie passait par l'appropriation nationale de l'action à mener.

113. La Guinée équatoriale, en cette année du cinquantenaire de l'indépendance des Maldives, a salué les remarquables progrès accomplis concernant l'élargissement de l'accès à l'éducation, la réduction des inégalités et l'autonomisation des jeunes.

114. L'Éthiopie a loué les progrès du pays dans les domaines de l'éducation et du logement, ainsi que les engagements pris pour remédier aux inégalités et protéger la liberté de culte des minorités religieuses.

115. Fidji a souligné la similarité que présentaient avec les siens les défis auxquels les Maldives étaient confrontée consistant à s'acquitter des obligations constitutionnelles dans le respect des droits de l'homme et de faire face aux changements climatiques dans le contexte d'une transition démocratique.

116. La France s'est réjouie de la ratification du Statut de Rome, tout en déplorant que le système judiciaire ne permette pas la tenue de procès justes et équitables.

117. L'Allemagne a salué l'adoption de lois contre la torture et contre la traite des êtres humains, mais s'est inquiétée des atteintes aux droits de l'homme signalées, qui concouraient à un climat de crainte croissante et réduisaient l'espace de débat public.

118. Le Ghana a accueilli avec satisfaction les réalisations telles que le projet de loi relatif à l'égalité des sexes, mais s'est dit préoccupé par la procédure que la Cour suprême avait décidé d'engager contre la Commission des droits de l'homme et a appelé à son annulation.

119. La Grèce s'est réjouie des récentes ratifications, de l'adoption de la loi contre la torture et de la loi sur le droit à l'information, ainsi que du projet de loi relatif à l'égalité des sexes, qui avait pour objet une mise en conformité accrue avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

120. Le Honduras a accueilli favorablement les efforts déployés pour renforcer le cadre institutionnel et démocratique, dont la création de la Commission des droits de l'homme.

121. L'Inde a rappelé qu'il importait de respecter le droit à une procédure régulière, de préserver l'espace réservé à l'expression légitime de désaccords politiques, de combattre l'exploitation des travailleurs migrants et de redoubler d'efforts pour lutter contre la toxicomanie, la violence en bande et la criminalité organisée.

122. L'Indonésie a formulé l'espoir que la consolidation de la démocratie se poursuive de pair avec le respect des droits de l'homme et a noté que la migration demeurait un défi.

123. L'Iraq a salué l'adoption de textes de loi et leur harmonisation avec les engagements internationaux pris, la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les ratifications et les politiques en matière d'éducation.

124. L'Irlande s'est dite préoccupée par la régression constatée pour ce qui était du respect de l'état de droit et de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

125. L'Italie a salué les progrès réalisés dans les domaines de l'éducation et de la santé ainsi que les réalisations en matière de développement et l'engagement en faveur du renforcement du pouvoir judiciaire.

126. La Jordanie s'est réjouie de la promulgation de lois relatives à l'éducation et au handicap, des ratifications et du renforcement de la Commission des droits de l'homme.

127. Le Kazakhstan a pris note avec satisfaction des mesures prises pour combattre la violence sexiste et renforcer la législation, notamment pour assurer la protection des personnes handicapées et des victimes de traite.

128. Le Kenya s'est réjoui du renforcement de la protection sociale et des services sociaux, de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement n^{os} 4 à 6 et ainsi que des ratifications et a noté que des problèmes préoccupants se posaient dans les domaines de l'administration de la justice et de l'état de droit.

129. Le Koweït a salué l'adoption de politiques visant à promouvoir les droits de l'homme et l'égalité, ainsi que l'invitation à venir aux Maldives adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

130. La Lettonie s'est réjouie des efforts déployés pour remédier à la situation en matière de droits de l'homme en collaboration avec les titulaires de mandat, notamment pour s'attaquer à certains problèmes touchant à l'indépendance du pouvoir judiciaire, aux droits des femmes et des enfants et à la garantie d'un climat de sécurité propice aux activités de la société civile et des journalistes.

131. Le Liban a salué l'adoption de lois contre la traite des personnes et contre la torture.

132. La Libye a noté avec satisfaction l'interaction féconde avec les mécanismes des droits de l'homme et l'adoption de textes législatifs contre la violence et la traite des personnes et en faveur de l'accès à l'information.

133. Le Liechtenstein a pris note de l'engagement des Maldives en faveur de la justice internationale mais s'est inquiété des informations selon lesquelles certains obstacles entraveraient l'accès des femmes à la justice.

134. Madagascar a noté les grands progrès accomplis dans les domaines de la protection sociale, de l'emploi, de l'accès à la santé et de la gratuité de l'enseignement.

135. La Malaisie a constaté que des efforts avaient été déployés afin de renforcer les mesures législatives destinées à combattre la violence envers les femmes.

136. La Mauritanie s'est réjouie des améliorations apportées au cadre juridique du pays, des ratifications et de la soumission des rapports dans les délais prescrits.

137. Les Maldives ont fait à nouveau valoir que les critiques formulées au sujet du déroulement du procès et de la condamnation de l'ex-Président Nasheed pour l'enlèvement et la disparition forcée d'un juge en exercice en 2012 visaient la procédure et non le fond de l'affaire. Cette affaire avait mis en évidence l'impérieuse nécessité d'apporter d'urgence une série de réformes à l'institution judiciaire, comme préconisé dans le programme de réformes de 2004. Le Code pénal avait bien été adopté, mais les textes restants, en particulier le Code de procédure pénale, étaient toujours à l'examen par le Parlement. Dans un souci de transparence maximale, le Gouvernement avait invité le HCDH, le Secrétariat des pays du Commonwealth et l'Union européenne à observer la procédure d'appel. Les Maldives ont souligné qu'immédiatement après l'envoi de ces invitations par le Gouvernement, l'ex-Président avait annoncé sa décision de ne pas se pourvoir en appel.

138. Au sujet des récentes manifestations organisées à Malé par le parti Adhaalath, d'inspiration religieuse, la délégation maldivienne a redit qu'elles avaient pris une tournure violente quand les organisateurs avaient provoqué et agressé physiquement des policiers. Le Service de police des Maldives n'avait fait usage ni d'une force excessive ni de la force meurtrière.

139. Face aux nombreuses préoccupations exprimées, le Gouvernement n'allait ménager aucun effort pour renforcer encore le système judiciaire. En étroite collaboration avec des partenaires, dont le Secrétariat des pays du Commonwealth, il examinait certains aspects spécifiques de la structure constitutionnelle en vue d'engager un processus global de révision. Des travaux d'envergure étaient en cours avec d'autres partenaires, dont le Programme des Nations Unies pour le développement, en vue de l'élaboration d'un programme d'enseignement pour l'institut de formation judiciaire dont la mise en place était prévue l'année à venir. En complément de ces réformes, le Bureau de l'Attorney-General avait déjà fait ressortir, dans son plan d'action stratégique de 2014, qu'il convenait d'adopter de nouveaux textes législatifs, notamment une loi sur les professions juridiques, dans l'optique de la création d'un ordre des avocats indépendant.

140. Les Maldives ont remercié toutes les délégations pour leurs déclarations, observations et recommandations, en indiquant qu'elles en avaient pris bonne note et que la plus grande attention y serait portée.

II. Conclusions et recommandations**

141. Les recommandations ci-après, faites au cours du dialogue, ont été examinées par les Maldives et ont reçu leur appui :

141.1 Continuer de renforcer le cadre législatif pour la promotion et la protection des droits de l'homme de toute la population du pays, conformément aux obligations internationales relatives aux droits de l'homme (Croatie);

141.2 Continuer de renforcer le cadre législatif relatif aux droits de l'homme (Soudan);

141.3 Poursuivre les travaux d'harmonisation du cadre normatif national avec les obligations internationales contractées par le pays, en tenant compte des recommandations faites par les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Nicaragua);

141.4 Poursuivre les efforts pour se doter des capacités nécessaires pour faire une place aux droits de l'homme dans le processus de réforme démocratique et appliquer la Constitution (Honduras);

141.5 Garantir l'indépendance de la Commission des droits de l'homme, de la Commission électorale et du Bureau de l'Auditeur général (Norvège);

141.6 Continuer de renforcer les institutions et mécanismes nationaux des droits de l'homme (Népal);

141.7 Reconduire les mesures destinées à renforcer les capacités des mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme (Ouzbékistan);

141.8 S'employer à promouvoir une culture des droits de l'homme et le renforcement des capacités nationales en élaborant des stratégies et des

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

plans et en assurant leur mise en œuvre en coopération avec les mécanismes pertinents des Nations Unies (Qatar);

141.9 Poursuivre les efforts dans le domaine de l'éducation et de la formation en matière de droits de l'homme (Maroc);

141.10 Intensifier les efforts visant à développer le système éducatif dans le domaine des droits de l'homme et promouvoir davantage une culture des droits de l'homme dans la société (Ouzbékistan);

141.11 Poursuivre les efforts pour renforcer encore les capacités des agents des forces de l'ordre en matière de droits de l'homme (Émirats arabes unis);

141.12 Amplifier le programme concernant la formation et le renforcement des capacités des agents des forces de l'ordre dans le domaine des droits de l'homme (Malaisie);

141.13 Promouvoir une culture de respect des droits de l'homme à tous les niveaux de la société (Soudan);

141.14 Envisager de déterminer les secteurs prioritaires dans lesquels les Maldives manquent de professionnels qualifiés confirmés et solliciter de la communauté internationale un appui technique et une aide au renforcement des capacités (Seychelles);

141.15 Solliciter toutes les formes d'appui technique et logistique afin d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays (Iraq)¹;

141.16 Envisager de se doter d'un système de suivi des recommandations internationales, dont celles issues de l'Examen périodique universel (Paraguay);

141.17 Poursuivre la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme (Guinée équatoriale);

141.18 Continuer de coopérer avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme (Côte d'Ivoire);

141.19 Continuer de coopérer activement avec les mécanismes des droits de l'homme (Azerbaïdjan);

141.20 Faire en sorte que tous les acteurs de la société civile, ainsi que la Commission des droits de l'homme, puissent mener leurs activités, notamment participer aux mécanismes internationaux, sans crainte de représailles (Suisse);

141.21 Promouvoir et protéger encore plus les droits des groupes vulnérables de la population, dont les enfants, les personnes handicapées, les femmes et les personnes âgées (Fédération de Russie);

141.22 Ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant (Madagascar);

141.23 Continuer de promouvoir et protéger les droits de l'enfant (Oman);

141.24 Consolider les mesures prises pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant (Guinée équatoriale);

¹ Au cours du dialogue, la recommandation a été formulée dans les termes suivants : « Fournir aux Maldives toutes les formes possibles d'appui technique et logistique afin de renforcer la situation des droits de l'homme dans le pays. ».

- 141.25 Renforcer encore le système de protection des droits de l'enfant en alignant la législation nationale sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (Kazakhstan);
- 141.26 Mener à son terme le processus d'adoption de la nouvelle loi sur l'enfance, conformément aux obligations incombant aux Maldives en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant (Qatar);
- 141.27 Parachever le processus d'adoption du projet de loi relatif à la protection des enfants et y incorporer des dispositions contre le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé (République de Moldova);
- 141.28 Adopter le projet de loi relatif à la protection des enfants et veiller à ce qu'il soit compatible avec les obligations découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant, et renforcer la coopération avec les parties prenantes nationales concernées aux fins de l'élimination de la maltraitance des enfants et de la réadaptation des victimes (Égypte);
- 141.29 Adopter le projet de loi relatif à la protection des enfants (Jordanie);
- 141.30 Achever le processus d'adoption de la loi sur la protection des enfants (Liban);
- 141.31 Adopter le projet de loi relatif à la protection des enfants, compte tenu de la Convention relative aux droits de l'enfant, en y intégrant des dispositions contre le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé (Lettonie);
- 141.32 Redoubler d'efforts pour éliminer les mariages non officialisés ainsi que les mariages d'enfants (Turquie);
- 141.33 Allouer des ressources suffisantes à la mise en œuvre du plan d'action national pour le bien-être des enfants maldiviens 2001-2010 (Timor-Leste);
- 141.34 Adopter des textes de loi en faveur de l'égalité des sexes afin de mieux protéger les droits des femmes et des filles (Sierra Leone);
- 141.35 Continuer d'œuvrer à l'adoption par le Parlement du projet de loi relatif à l'égalité des sexes (Philippines);
- 141.36 Continuer de s'employer en priorité à adopter un projet de loi relatif à l'égalité des sexes en vue de combattre lutter globalement toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Singapour);
- 141.37 Procéder sans tarder à l'adoption du projet de loi sur l'égalité des sexes et à la définition de politiques claires et d'un cadre d'application en la matière (Namibie);
- 141.38 Adopter dans les délais le projet de loi relatif à l'égalité des sexes (Turquie);
- 141.39 Accélérer l'adoption du projet de loi relatif à l'égalité des sexes (Nigéria);
- 141.40 Continuer d'œuvrer à l'adoption du projet de loi relatif à l'égalité des sexes, mesure importante pour améliorer la législation du pays dans ce domaine et dans celui de la non-discrimination (Albanie);
- 141.41 Intensifier les efforts en faveur de l'adoption des textes de loi sur l'égalité des sexes et créer des mécanismes d'application adaptés (Maurice);

- 141.42 Garantir l'application des lois existantes, en particulier celles qui ont trait à la protection des droits des femmes (France);
- 141.43 Faire mieux connaître les droits des femmes et diffuser des informations sur les recours à la disposition des personnes qui estiment que leurs droits ont été violés (Liechtenstein);
- 141.44 Poursuivre les actions prioritaires définies en matière de promotion et de protection des droits des femmes dans le pays (Brunéi Darussalam);
- 141.45 Poursuivre les efforts engagés dans le domaine de la protection des droits des femmes (Kazakhstan);
- 141.46 Favoriser la participation des femmes dans tous les secteurs de la société sur la base d'une politique pour l'égalité des sexes, y compris par des mesures de discrimination positive et des quotas (Costa Rica);
- 141.47 Continuer d'améliorer la législation nationale pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes sur la base du principe de non-discrimination (Fédération de Russie);
- 141.48 Prendre de nouvelles mesures pour promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes, de manière à assurer la participation des femmes aux actions menées par les organismes gouvernementaux et d'autres organismes et la prise en considération du genre dans ces actions (Sri Lanka);
- 141.49 Continuer de promouvoir plus avant l'égalité des sexes, en particulier par l'éducation et des activités de renforcement des capacités (Viet Nam);
- 141.50 Éliminer toutes les formes de discrimination envers les femmes, en particulier envers les femmes divorcées et les veuves, afin qu'elles puissent participer à la vie économique et politique de leur pays (Angola);
- 141.51 Améliorer la loi sur la famille pour conforter les droits des femmes (Liban);
- 141.52 Apporter un soutien plus vigoureux aux mesures gouvernementales en faveur de l'autonomisation des femmes (Cuba);
- 141.53 Continuer de prendre des dispositions en faveur de l'autonomisation économique et politique des femmes (Pakistan);
- 141.54 Promouvoir le rôle dirigeant des femmes en adoptant le projet de loi en suspens relatif à l'égalité des sexes et en veillant à son application rapide (Fidji);
- 141.55 Prendre des mesures pour éradiquer les stéréotypes associés traditionnellement aux femmes, moyennant en particulier des programmes d'éducation et l'adoption de textes législatifs contre la violence familiale et contre toutes les formes de violence sexuelle (Bhoutan);
- 141.56 Instituer et imposer une protection juridique expresse contre les mutilations génitales féminines (Slovénie);
- 141.57 Prendre des mesures pour éradiquer les stéréotypes associés traditionnellement aux femmes, en particulier par le canal de programmes d'éducation, et adopter des textes de loi contre la violence familiale (Portugal);

- 141.58 Prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre la loi sur la prévention de la violence familiale (Jordanie);
- 141.59 Recueillir des statistiques sur les cas de violence sexiste et déterminer pourquoi de nombreuses femmes ne dénoncent pas les mauvais traitements qu'elles subissent (Espagne);
- 141.60 Renforcer les mécanismes de plainte et de poursuite à la disposition des victimes d'actes de violence familiale, et améliorer les services en leur faveur, y compris en accroissant le nombre de refuges (Australie);
- 141.61 Continuer de déployer des efforts pour prévenir et réprimer toutes les formes de violence envers les femmes et les filles et accroître encore la proportion de femmes occupant des postes de direction et de décision (Pérou);
- 141.62 Instituer des activités systématiques de formation et de renforcement des capacités en vue de prévenir, traiter et suivre les cas de violence sexiste (Portugal);
- 141.63 Continuer de renforcer les plans et programmes tendant à éradiquer la violence familiale, notamment envers les femmes, les filles et les garçons (Chili);
- 141.64 Renforcer la loi sur la prévention de la violence familiale pour faire cesser la violence familiale et sexuelle envers les femmes et les enfants (Nigéria);
- 141.65 Former les policiers et les personnels médicaux à des méthodes de dépistage et de classification des cas violence familiale qui permettent d'éviter de stigmatiser les victimes (Mexique);
- 141.66 Mettre en œuvre rapidement la loi contre la traite des personnes et mettre des installations et l'aide nécessaires à la disposition des victimes, en particulier des femmes et des enfants (Sri Lanka);
- 141.67 Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action national contre la traite des personnes 2015-2019 (Pakistan);
- 141.68 Continuer de combattre la traite des personnes (Sénégal);
- 141.69 Poursuivre les efforts visant à assurer la pleine application de la loi contre la traite des personnes afin de dépister les enfants victimes de traite et leur fournir une aide juridique (Albanie);
- 141.70 Appliquer la loi contre la traite en enquêtant sur tous les cas de trafic d'êtres humains (Botswana);
- 141.71 Prendre des dispositions concrètes pour réprimer la violence visant les étrangers, ouvrir des enquêtes sur les agressions violentes et en poursuivre et punir les auteurs (Canada);
- 141.72 Mettre en place des mesures pour assurer la sécurité et la sûreté des travailleurs étrangers et appliquer comme il se doit la loi contre la traite des personnes (Inde);
- 141.73 Continuer d'assurer la protection effective de la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte);

- 141.74 Poursuivre les travaux entrepris en vue de l'adoption d'un nouveau Code pénal qui garantisse l'indépendance du système judiciaire et la tenue de procès justes et équitables (France);
- 141.75 Prendre les dispositions requises pour renforcer l'indépendance et l'impartialité de l'appareil judiciaire (Ghana);
- 141.76 Poursuivre le processus de réforme de la justice pénale, en conformité avec les obligations internationales des Maldives (Fédération de Russie);
- 141.77 Promouvoir les efforts visant à consolider l'état de droit (Côte d'Ivoire);
- 141.78 Améliorer l'accès à la justice pénale et à l'aide juridique (Angola);
- 141.79 Accélérer la présentation du projet de loi relatif à la justice prévoyant l'établissement d'un système de justice et d'aide sociale pour mineurs dans le pays (Nigéria);
- 141.80 Garantir une éducation aux enfants en conflit avec la loi (Bahreïn);
- 141.81 Assurer à ses juges, magistrats, procureurs et avocats un accès effectif à une formation spécialisée sur le droit international et les mécanismes internationaux des droits de l'homme (Nouvelle-Zélande);
- 141.82 Garantir le respect de la liberté d'opinion et d'expression (France);
- 141.83 Préserver les libertés essentielles à la stabilité de la démocratie, dont la liberté d'expression et de réunion (Australie);
- 141.84 Prendre des mesures concrètes pour garantir la liberté d'expression et des médias et lever les restrictions que la loi en vigueur qui régit les organisations de la société civile impose à leurs activités (Pays-Bas);
- 141.85 Amplifier les mesures visant à promouvoir et protéger la liberté d'expression dans le pays (Espagne);
- 141.86 Créer un climat de liberté pour les médias et les inciter à diffuser une image positive des femmes et de l'égalité de statut et de responsabilités des deux sexes dans la sphère privée et la sphère publique (Slovénie)²;
- 141.87 Redoubler d'efforts pour protéger la liberté d'expression, y compris la sûreté de la personne des journalistes (Grèce);
- 141.88 Garantir la liberté d'expression sous toutes ses formes et veiller à ce que les attaques contre les journalistes et les médias fassent l'objet d'une enquête et à ce que les responsables soient traduits en justice (Suisse);
- 141.89 Élaborer et mettre en œuvre des lois, politiques et mécanismes spécifiques qui reconnaissent et protègent le travail de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes (Norvège);
- 141.90 Garantir un environnement sûr propice à la participation de la société civile, en particulier assurer la protection des personnes qui contribuent aux travaux du Conseil des droits de l'homme (Paraguay);

² Au cours du dialogue, la recommandation a été formulée dans les termes suivants : « Nous réitérons nos précédentes recommandations n^{os} 56 et 103. ».

- 141.91 Redoubler d'efforts dans la lutte contre les stéréotypes associés au rôle des femmes, en facilitant la participation des femmes à la vie politique et publique et en sensibilisant la population à leurs droits (Malaisie);
- 141.92 Redoubler d'efforts pour faciliter la participation des femmes à la vie politique et publique et combattre les stéréotypes associés au rôle des femmes, en particulier en sensibilisant la population à la nécessité de garantir aux femmes l'exercice de leurs droits (Argentine);
- 141.93 Continuer de promouvoir la participation des femmes et assurer leur présence effective au niveau de la prise des décisions (Sénégal);
- 141.94 Accroître la proportion de femmes occupant des postes de décision (Rwanda);
- 141.95 Continuer de renforcer ses efforts en vue de faciliter la participation des femmes à la vie politique et publique (Bangladesh);
- 141.96 Redoubler d'efforts pour faciliter la participation des femmes à la vie publique et politique et combattre les stéréotypes associés au rôle des femmes (République de Corée);
- 141.97 Renforcer le rôle des jeunes et leur donner les moyens de participer à l'édification de la nation (Soudan);
- 141.98 Continuer de donner effet au droit au travail de ses citoyens, y compris en offrant aux jeunes des possibilités d'enseignement technique et de formation professionnelle (Égypte);
- 141.99 Essayer de réduire au minimum les conséquences néfastes des infractions liées à la drogue sur les droits de l'homme (Chine);
- 141.100 Poursuivre la pratique consistant à mettre en œuvre des programmes tendant à accroître encore le bien-être de la population (Turkménistan);
- 141.101 Continuer de renforcer ses politiques sociales afin d'élever la qualité de vie de sa population, en particulier des groupes les plus nécessiteux (République bolivarienne du Venezuela);
- 141.102 Redoubler d'efforts pour mettre des logements convenables à la disposition de la population (Brunéi Darussalam);
- 141.103 Poursuivre ses projets de prestation de soins de santé, notamment en vue d'éliminer la poliomyélite, et faire baisser le taux de mortalité (Arabie saoudite);
- 141.104 Renforcer le système de soins de santé en place pour élargir l'accès de tous aux services de santé, en privilégiant la prévention des maladies et affections mortelles (Sri Lanka);
- 142.105 Prendre de nouvelles mesures pour protéger la santé humaine, eu égard à la nécessité d'un mode de développement qui soit véritablement garant de sa durabilité (Turkménistan);
- 141.106 Assurer le suivi du Plan directeur en matière de santé 2012-2016 pour le mener à bon terme (Guinée équatoriale);
- 141.107 Renforcer le système global de soins de santé afin de relever le niveau des services de santé (Koweït);
- 141.108 Continuer de mener des politiques efficaces propres à garantir à la population le plein accès aux services de santé (Singapour);

- 141.109 Adopter dès que possible le projet de loi relatif à l'éducation (Seychelles);
- 141.110 Adopter le projet de loi relatif à l'éducation, renforcer encore le système éducatif et intensifier les efforts pour améliorer l'accès des enfants des familles à faible revenu à l'éducation (État de Palestine);
- 141.111 Poursuivre ses efforts pour assurer la gratuité universelle de l'enseignement (Arabie saoudite);
- 141.112 Prendre des mesures additionnelles pour améliorer la qualité de l'éducation locale, notamment en relevant le degré de compétence des enseignants et en apportant un soutien accru aux élèves confrontés à des difficultés d'apprentissage (Thaïlande);
- 141.113 Poursuivre ses efforts visant à relever la qualité de l'éducation pour tous afin de protéger et de promouvoir les droits de l'homme (Yémen);
- 141.114 Continuer d'améliorer le système éducatif du pays en coopération et en partenariat avec les organisations internationales compétentes (Émirats arabes unis);
- 141.115 Prendre de nouvelles mesures pour améliorer progressivement la qualité de l'éducation (Kazakhstan);
- 141.116 Renforcer les efforts du Gouvernement tendant à améliorer la qualité de l'éducation (Koweït);
- 141.117 Renforcer les mesures pour remédier aux stéréotypes associés aux personnes handicapées et au manque de possibilités d'emplois auquel elles sont confrontées (Malaisie);
- 141.118 Faire une place aux droits des personnes handicapées dans les politiques et plan d'action gouvernementaux (État de Palestine);
- 141.119 Garantir l'accès des personnes handicapées à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi sur un pied d'égalité et sans discrimination (Bahreïn);
- 141.120 Continuer de promouvoir les droits des personnes handicapées en accroissant l'assistance financière et en élaborant une réglementation édictant des normes minimales afin que ces personnes puissent exercer leurs droits de l'homme (Cuba);
- 141.121 Améliorer l'accès des personnes handicapées à l'éducation (Jordanie);
- 141.122 Identifier les difficultés que soulève la mise en œuvre de la politique nationale de gestion des migrations (Sri Lanka);
- 141.123 Prévenir la discrimination envers les travailleurs migrants et le trafic de travailleurs migrants, établir des mécanismes d'alerte et de plainte en cas de violation et mener des campagnes de sensibilisation à leurs droits (Mexique);
- 141.124 Prendre de nouvelles mesures pour assurer la protection adéquate des droits des migrants, dont les travailleurs migrants (Ukraine);
- 141.125 Prendre toutes les dispositions d'ordre législatif et politique requises pour protéger les migrants contre les auteurs d'abus, les trafiquants et les employeurs sans scrupules et garantir aux étrangers la

non-discrimination s'agissant des conditions et critères d'accès au marché du travail (Honduras);

141.126 Actualiser et adopter le projet de loi relatif à la gestion des catastrophes de manière à garantir l'exercice des droits fondamentaux à l'eau potable et à un environnement propre (Fidji);

141.127 Mettre en œuvre des mesures globales d'adaptation aux changements climatiques et les renforcer (Sierra Leone);

141.128 Prendre de nouvelles mesures pour protéger et promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels eu égard aux changements climatiques (Viet Nam);

141.129 S'attacher activement à faire face à l'impact négatif des changements climatiques sur les droits de l'homme (Chine);

141.130 Renforcer les efforts visant à garantir la sécurité et la sûreté de la famille et à éviter à la famille d'être confrontée à des conséquences négatives (Bangladesh);

141.131 Adopter des mesures additionnelles pour assurer la pleine application de la loi sur la lutte contre la violence familiale, eu égard à l'expiration du délai de douze mois faisant suite à son adoption en 2012 (Allemagne).

142. Les Maldives estiment que la recommandation 141.22 est déjà appliquée.

143. Les Maldives examineront les recommandations ci-après et y répondront en temps voulu, mais au plus tard à la trentième session du Conseil des droits de l'homme, qui se tiendra du 14 septembre au 2 octobre 2015 :

143.1 Honorer l'engagement pris d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (République démocratique du Congo);

143.2 Envisager de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels les Maldives ne sont pas encore partie, dont la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Nicaragua);

143.3 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte);

143.4 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Équateur);

143.5 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Rwanda);

143.6 Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie);

143.7 Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Uruguay);

- 143.8 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sénégal);**
- 143.9 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Honduras);**
- 143.10 **Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay);**
- 143.11 **Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Madagascar);**
- 143.12 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne);**
- 143.13 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Algérie);**
- 143.14 **Ratifier les amendements de Kampala au Statut de Rome, afin, si possible, de concourir au déclenchement de la compétence de la Cour pénale internationale à l'égard du crime d'agression au début de 2017 (Liechtenstein);**
- 143.15 **Envisager de ratifier la Convention n° 189 de l'OIT sur les travailleurs et travailleuses domestiques, 2011 (Philippines);**
- 143.16 **Ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, comme recommandé précédemment (Allemagne);**
- 143.17 **Ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Portugal);**
- 143.18 **Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Algérie);**
- 143.19 **Adhérer rapidement au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatif à la traite des personnes (Nouvelle-Zélande);**
- 143.20 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et prendre les mesures nécessaires pour donner pleinement effet aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans l'ordre juridique interne (Tunisie);**
- 143.21 **Envisager de ratifier, ou d'y adhérer, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Pérou);**
- 143.22 **Redoubler d'efforts pour ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole relatif à la traite des personnes (Philippines);**
- 143.23 **Finaliser le processus de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, comme les Maldives s'y étaient engagées, et instaurer les conditions requises pour garantir le bon fonctionnement et l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme (Niger);**

- 143.24 Envisager de retirer la réserve faite à l'article 16 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Timor-Leste);
- 143.25 Retirer les réserves faites à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention relative aux droits de l'enfant (Slovénie);
- 143.26 Mettre la législation interne en conformité avec ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme (Madagascar);
- 143.27 Faire le nécessaire pour renforcer l'indépendance de la Commission des droits de l'homme, y compris modifier la loi de 2005 sur la Commission des droits de l'homme pour l'aligner sur les Principes de Paris (Maurice);
- 143.28 Garantir la conformité de la Commission nationale des droits de l'homme avec les Principes de Paris, renforcer son indépendance et protéger ses membres contre les représailles et les actes d'intimidation (Tunisie);
- 143.29 Honorer l'engagement de renforcer l'indépendance et l'impartialité de la Commission nationale des droits de l'homme pris lors du premier cycle d'examen (Canada);
- 143.30 Présenter au Comité contre la torture son rapport initial, attendu depuis 2005 (Danemark);
- 143.31 Accepter une visite de suivi du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et accepter la demande spéciale de visite adressée par le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (Nouvelle-Zélande);
- 143.32 Appliquer intégralement les recommandations du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et veiller au plein respect du principe de séparation des pouvoirs (Pays-Bas);
- 143.33 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer toutes les formes de discrimination envers les enfants nés hors mariage en matière de droit à l'entretien et à l'héritage (Namibie);
- 143.34 Garantir l'égalité des droits des enfants nés hors mariage ou issus d'unions non officialisées (Paraguay);
- 143.35 Inclure des dispositions spécifiques pour la protection des filles dans le projet de loi relatif à la protection des enfants afin de prévenir les mariages d'enfants, précoces et forcés, criminaliser les tentatives de marier des mineurs de même que les actes à caractère sexuel envers les enfants (Belgique);
- 143.36 Abroger toutes les dispositions juridiques discriminatoires envers les femmes (Slovénie);
- 143.37 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la violence et la discrimination envers les femmes et s'employer à incorporer pleinement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le système juridique (Suède);
- 143.38 Redoubler d'efforts pour veiller à la conformité du droit interne avec les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes

de discrimination à l'égard des femmes, en particulier en ce qui concerne l'égalité dans le mariage et le divorce (Espagne);

143.39 Intensifier les efforts tendant à mettre en œuvre les droits et obligations concernant l'autonomisation des femmes inscrits dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Grèce);

143.40 Accélérer le processus d'adoption de la loi sur l'égalité des sexes et conduire des actions de sensibilisation à la thématique du genre et à la violence familiale à l'attention du secteur judiciaire et des forces de l'ordre, ainsi que dans les écoles (Belgique);

143.41 Prendre des dispositions pour promouvoir un dialogue religieux relatif aux questions qui influent sur les droits des femmes et sur la mise en œuvre des lois contre la violence envers les femmes (Ghana);

143.42 Accroître les ressources allouées aux organismes gouvernementaux chargés d'appliquer les lois contre la violence envers les femmes (Malaisie);

143.43 Mettre fin aux détentions arbitraires, en particulier motivées par l'opinion politique; enquêter sur les allégations de torture et de mauvais traitements en prison et traduire en justice les responsables (France);

143.44 Examiner le traitement réservé à l'ensemble des prisonniers pour s'assurer que les droits de l'homme ainsi que la sûreté et la sécurité des personnes détenues par l'État sont pleinement respectés (Canada);

143.45 Veiller à ce que l'administration de la justice soit conforme totalement aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et solliciter une assistance technique internationale (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

143.46 Prendre des mesures pour garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (Trinité-et-Tobago);

143.47 Prendre de nouvelles mesures pour garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, conformément aux normes internationales (Italie);

143.48 Prendre des mesures pour réformer la Commission des services judiciaires, afin de garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire dans le respect des droits fondamentaux (Suisse);

143.49 Renforcer l'impartialité de la Commission des services judiciaires et garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire (Botswana);

143.50 Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire en réformant le processus de sélection et de nomination des juges de la Commission des services judiciaires (États-Unis d'Amérique);

143.51 Restaurer la confiance dans le système juridique en garantissant une séparation claire et sans ambiguïté des pouvoirs, notamment l'indépendance incontestable des procédures judiciaires et des juges (Danemark);

143.52 Satisfaire aux obligations découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et respecter l'engagement pris lors du premier cycle de l'Examen périodique universel de veiller à la légitimité et à

l'indépendance du pouvoir judiciaire et à établir un ordre des avocats indépendant (Canada);

143.53 Adopter les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, en garantissant à toutes les personnes le respect des garanties d'un procès équitable, conformément à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Argentine);

143.54 Dispenser aux juges une formation adéquate, y compris relative aux droits de l'homme, pour garantir la conformité de toutes les procédures judiciaires avec les normes internationales en matière de procès équitable, et prendre des mesures concrètes pour renforcer l'impartialité et l'indépendance de la Commission des services judiciaires, notamment en veillant à ce que sa composition et son fonctionnement respectent les principes internationaux d'indépendance et de responsabilité du pouvoir judiciaire (Irlande);

143.55 Envisager favorablement d'engager des réformes essentielles du pouvoir judiciaire pour garantir son indépendance, son impartialité et sa transparence en vue de renforcer la démocratie et l'état de droit dans le pays (République de Corée);

143.56 Améliorer le système de séparation des pouvoirs constitutionnels et s'assurer que chacun d'entre eux respecte le mandat des autres (Cabo Verde);

143.57 Prendre des mesures concrètes pour consolider les institutions démocratiques nationales en renforçant l'indépendance du pouvoir judiciaire et la liberté d'opinion et d'expression, en enquêtant sur les détentions récentes qui auraient une motivation politique, et en garantissant aux partis d'opposition le droit de manifester pacifiquement (Brésil);

143.58 Réaffirmer immédiatement leur attachement à la démocratie, aux droits de l'homme et à l'état de droit et veiller à ce que les forces de sécurité fassent preuve de retenue lors de manifestations démocratiques et pacifiques et cessent d'intimider les journalistes (Canada);

143.59 Mettre en place les infrastructures institutionnelles nécessaires pour favoriser la compréhension mutuelle, la tolérance et le dialogue interreligieux dans la société maldivienne, afin d'aider à combattre l'extrémisme religieux et à renforcer la diversité culturelle (Honduras);

143.60 Élaborer et mettre en œuvre des lois, politiques et mécanismes qui garantissent à tous les journalistes et tous les défenseurs des droits de l'homme une protection totale contre les agressions et les représailles (Lettonie);

143.61 Prendre des mesures propres à garantir pleinement la sûreté des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme et à leur permettre ainsi d'exercer leur activité sans avoir à craindre d'être persécutés ou assujettis à des restrictions (République de Corée);

143.62 Garantir aux journalistes, défenseurs des droits de l'homme et autres acteurs de la société civile un environnement favorable à l'exercice de leur activité (Tunisie);

143.63 Créer et maintenir, *de jure* et *de facto*, un environnement favorable et sûr qui permette aux défenseurs des droits de l'homme et aux acteurs de la société civile d'agir sans entrave et en toute sécurité,

conformément aux résolutions 22/6 et 27/31 du Conseil des droits de l'homme (Irlande);

143.64 Protéger les défenseurs des droits d'homme et leur garantir le droit de faire leur travail sans restrictions (Timor-Leste);

143.65 Prendre des mesures pour réduire les menaces et actes d'intimidation envers les journalistes et les acteurs de la société civile, ainsi qu'envers les opposants au Gouvernement (Trinité-et-Tobago);

143.66 Prendre d'urgence des mesures pour protéger les défenseurs des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et les journalistes, et enquêter sur les personnes qui les menacent et traduire ces personnes en justice (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

143.67 Allouer davantage de moyens à l'application des lois relatives à la participation des femmes à la vie publique (Monténégro);

143.68 Renforcer le système de soins de santé et favoriser l'accès aux services de santé procréative, en particulier pour les adolescents et les jeunes, les femmes célibataires et les populations marginalisées et exclues, dont les personnes handicapées (Thaïlande);

143.69 Élaborer une législation garantissant les droits des travailleurs, y compris des travailleurs migrants, et redoubler d'efforts pour combattre le recrutement frauduleux (États-Unis d'Amérique);

143.70 Améliorer les droits et les conditions de vie des travailleurs migrants et envisager de signer la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Turquie);

143.71 Adopter une législation pour la protection de l'environnement et instaurer un partenariat public-privé visant à réduire les effets d'ordre environnemental du tourisme sur les moyens de subsistance et sur les droits de ses habitants au logement, à l'eau potable, à la santé et à un niveau de vie suffisant (Mexique);

143.72 Favoriser l'autonomisation des femmes et des filles et empêcher la promotion de la discrimination envers les femmes, y compris dans les discours et les prêches (Croatie);

143.73 Prendre des mesures concrètes pour renforcer globalement l'état de droit; garantir l'impartialité et l'indépendance du pouvoir judiciaire (Kenya);

143.74 Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire (Liechtenstein);

143.75 Instituer des recours juridiques accessibles aux femmes et veiller à ce que les femmes qui signalent des violations soient traitées en tenant compte du genre à tous les stades de la procédure judiciaire (Liechtenstein);

143.76 Persévérer dans sa lutte contre la discrimination sous toutes ses formes (Libye);

143.77 Garantir à toute personne déclarée coupable d'une infraction le droit de faire examiner par une juridiction supérieure la déclaration de culpabilité et la condamnation, comme le prescrit l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Danemark);

143.78 Prendre toutes les mesures requises pour garantir l'état de droit et le droit à un procès équitable que consacre l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suède).

144. Les Maldives considèrent que les recommandations ci-après ne sont pas acceptables et qu'il en sera donc pris note :

144.1 Envisager de retirer les réserves à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Kenya);

144.2 Prendre des mesures pour retirer la réserve à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Costa Rica);

144.3 Retirer la réserve à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Grèce);

144.4 Abolir la disposition légale qui empêche les non-musulmans d'être membres de la Commission nationale des droits de l'homme (Ghana);

144.5 Poursuivre les efforts tendant à modifier la loi sur la Commission des droits de l'homme de manière à rendre cette instance pleinement conforme aux Principes de Paris (Indonésie);

144.6 Accélérer l'adoption de la loi contre la discrimination en veillant à y incorporer l'interdiction de toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Chili);

144.7 Garantir aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées le plein exercice de leurs droits fondamentaux dans des conditions d'égalité en annulant les lois qui les incriminent et les stigmatisent (Argentine);

144.8 Dépenaliser les relations sexuelles consensuelles hors mariage (Slovénie);

144.9 Supprimer les dispositions du Code pénal prévoyant des châtiments corporels, dont la flagellation, en cas de relations sexuelles hors mariage, et abolir la peine de mort (Albanie);

144.10 Édicter l'interdiction absolue de condamner à mort une personne pour une infraction qu'elle a commise alors qu'elle avait moins de 18 ans (Nouvelle-Zélande);

144.11 Ne pas condamner de mineurs à mort (Espagne);

144.12 Prolonger le moratoire sur la peine de mort en vue d'abolir cette peine et prendre des mesures immédiates pour interdire dans tous les cas l'application de la peine de mort à une personnes pour une infraction qu'elle a commise alors qu'elle avait moins de 18 ans, conformément aux obligations juridiques internationales des Maldives, et dans le respect des engagements pris lors du premier Examen périodique universel (Belgique);

144.13 Revoir et réformer la législation afin d'abolir la peine de mort et, dans l'intervalle, maintenir le moratoire de facto dans l'optique de supprimer la pratique à l'avenir, en évitant, en particulier, la possibilité de condamner à mort un enfant (Brésil);

144.14 Veiller à ce que la peine de mort ne soit pas appliquée à des personnes de moins de 18 ans, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par les Maldives (France);

144.15 **Maintenir le moratoire sur la peine de mort dans tous les cas, en particulier s'agissant de délinquants mineurs, et œuvrer à l'abolition *de jure* de la peine capitale (Lettonie);**

144.16 **Étudier la possibilité de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Équateur);**

144.17 **Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Rwanda);**

144.18 **Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en vue d'abolir totalement la peine de mort (Namibie);**

144.19 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Norvège);**

144.20 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Paraguay);**

144.21 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Madagascar);**

144.22 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour instaurer un moratoire *de jure* sur les exécutions capitales en vue d'abolir totalement la peine de mort, et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils (Italie);**

144.23 **Rétablir le moratoire sur la peine de mort, qui a prévalu soixante ans, avec pour objectif clair d'abolir totalement cette peine (Allemagne);**

144.24 **Maintenir le moratoire sur l'application de la peine de mort (Espagne);**

144.25 **Maintenir le moratoire en vue d'abolir la peine de mort (Argentine);**

144.26 **Maintenir le moratoire de facto déjà ancien sur la peine de mort, en vue d'abolir cette peine (Monténégro);**

144.27 **Maintenir le moratoire sur l'application de la peine de mort en vue d'abolir définitivement cette peine (France);**

144.28 **Continuer à appliquer le moratoire de facto déjà ancien sur la peine de mort et envisager plus avant d'abolir *de jure* cette peine (Népal);**

144.29 **Reconduire le moratoire sur l'application de la peine de mort (Ukraine);**

144.30 **Instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Slovénie)³;**

144.31 **Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de l'abolir définitivement, et commuer les condamnations actuelles (Uruguay);**

³ Au cours du dialogue, la recommandation a été formulée dans les termes suivants : « Nous réitérons également nos recommandations précédentes n^{os} 56 et 103. ».

- 144.32 Envisager d'abolir la peine de mort et supprimer les condamnations à mort obligatoires (Sierra Leone);
- 144.33 Abolir les dispositions réglementaires qui permettent l'application de la peine de mort en cas d'homicide volontaire et retirent au Président le pouvoir de commuer les condamnations à mort, et renouveler l'engagement en faveur d'un moratoire sur la peine de mort (Australie);
- 144.34 Modifier le Code pénal afin d'interdire les châtiments corporels (Chili);
- 144.35 Abolir la flagellation et les autres formes de châtiments corporels, et veiller à ce que les victimes de violence sexuelle ne soient pas poursuivies pour fornication (Slovénie);
- 144.36 Instaurer un moratoire immédiat sur la condamnation à la flagellation en vue d'abolir cette pratique sur le plan législatif (Uruguay);
- 144.37 Décréter un moratoire immédiat sur la flagellation en vue de l'abolir dans la loi, et interdire toutes les formes de châtiments corporels quel que soit le contexte (Lettonie);
- 144.38 Mettre un terme à l'application de peines cruelles, inhumaines ou dégradantes, en particulier aux châtiments corporels (France);
- 144.39 Mettre en place les mesures juridiques et politiques nécessaires à l'abolition de toutes les formes de châtiments corporels (Italie);
- 144.40 Mettre fin aux poursuites et procédures à motivation politique, y compris celles engagées contre des membres de la Commission des droits de l'homme, et traiter le cas des personnes ayant été condamnées et emprisonnées sans bénéficier des garanties minimales d'un procès équitable, dont l'ex-Président Nasheed (États-Unis d'Amérique);
- 144.41 Libérer immédiatement l'ex-Président Nasheed, étant donné qu'il n'a pas bénéficié d'un procès équitable (Norvège);
- 144.42 Libérer immédiatement les prisonniers politiques, dont l'ex-Président Nasheed, et procéder à un examen sérieux et approfondi de l'enquête et des procédures juridiques en cause pour déterminer si les obligations internationales concernant les garanties d'un procès équitable et à l'état de droit ont été pleinement respectées (Canada);
- 144.43 Envisager de supprimer toutes les dispositions de la législation nationale limitant la liberté de pensée, de conscience et de religion (Pérou);
- 144.44 Garantir la liberté de religion, la liberté de culte et la non-discrimination envers les personnes de religions différentes (Cabo Verde);
- 144.45 Améliorer encore la possibilité pour les groupes religieux minoritaires de choisir et suivre leur propre religion ou conviction ou d'en changer sans aucune forme de restriction (Éthiopie);
- 144.46 Abroger les dispositions légales qui limitent le droit à la liberté de religion ou de conviction, y compris l'alinéa d) de l'article 9 de la Constitution, qui empêche les non-musulmans d'acquérir la nationalité maldivienne (Italie);
- 144.47 Garantir le droit de manifester sa propre religion ou conviction (Italie);

144.48 **Élaborer des lois qui protègent la liberté de religion ou de conviction et la liberté d'expression (Liban);**

144.49 **Mettre le cadre institutionnel et fonctionnel de la Commission nationale des droits de l'homme en pleine conformité avec les Principes de Paris (Kenya).**

145. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

[*Anglais seulement*]

Composition of the delegation

The delegation of Maldives was headed by H.E. Ms. Dunya MAUMOON, Minister of Foreign Affairs, and composed of the following members:

- H. E. Ms. Aishath Bisham, Legal Affairs Secretary, The President's Office
 - H. E. Dr. Ali Naseer Mohamed, Foreign Secretary
 - Mr. Ismail Wisham, Assistant Attorney General
 - Ms. Geela Ali, Chargé d'Affaires a.i., Permanent Mission of Maldives, Geneva
 - Ms. Rishfa Rasheed, Counsellor, Permanent Mission of Maldives, Geneva
 - Ms. Mariyam Midhfa Naeem, Counsellor, Permanent Mission of Maldives, New York
 - Ms. Shiuneen Rasheed, First Secretary, Permanent Mission of Maldives, Geneva
-